

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	21
Votants	27

Date de la convocation :
22/04/2026

Date de l'affichage :
22/04/2026

DELIBERATION N° 1 DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-huit avril, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN

Absents excusés : Lydia BARTHES (procuration à Jérémy SANSA), Thierry DAURAT (procuration à Marlène PUCHE), Françoise EHINGER (procuration à Thomas GARCIA), Sandrine MELLOULI (procuration à Jean-Philippe JUAN), Nathalie PUECH (procuration à Brice FORGET), Pascal RIGATTIERI (procuration à Serge PESCE)

Secrétaire de séance : Anne AURIOL

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 14 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 est présenté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Approuve** le PV du conseil municipal du 14 avril 2026 tel qu'annexé.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Anne AURIOL



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Aceuse de réception en préfecture
034-213401462-20260428-DEL01-280426-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 14 avril 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandra PACHOT, Sandrine MELLOULI, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSÀ, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYIN,

Absents excusés : Jean-Christophe BOUCAUD (procuration à Sophie BALLESTER), Françoise EHINGER (procuration à Patrick ANGLES),

Arrivée en cours de séance : Anaïs BASCHET (arrivée à 19h32)

Secrétaire de séance : Thomas GARCIA

Mme le Maire constate que le quorum est atteint, elle ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Thomas GARCIA est désigné à l'unanimité secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

2. Informations de Mme le Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués de fonction

Nathalie PUECH précise que vendredi prochain, à 16h, le conseil municipal des enfants inaugurera le banc de l'amitié, les membres du conseil sont invités.

Rodolphe SANCHEZ évoque une réunion qui a eu lieu vendredi dernier à l'initiative du major de la gendarmerie de Cazouls. Globalement, le nombre des atteintes aux biens et aux personnes ont significativement diminué. Le major s'est dit satisfait de la tenue des caméras de surveillance qui sont toutes en fonctionnement avec un parc développé et qui le sera encore.

Thomas GARCIA revient sur la coupe des muriers platanes infestés par le longicorne tigre, décision qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche sanitaire et de sécurité, initiée par le FREDON.

Par ailleurs, suite à des problèmes météorologiques, L'EID n'a pas pu intervenir comme souhaité pour lutter contre les moustiques dont l'espèce devrait disparaître pour cette saison mais qui devraient laisser la place aux moustiques tigres. Une action pourrait être programmée pour lutter

contre sa prolifération. La vigilance reste de mise, des informations seront données en temps utile.

Enfin, les travaux du jardin de l'église débuteront le 20 avril avec des plantations appropriées au climat. Les horaires d'accès du jardin ont également été revus. Ces actions s'inscrivent dans l'amélioration du cadre de vie des Maraussanais.

Thierry DAURAT s'adresse au groupe de l'opposition. A la fin du dernier conseil municipal, Pascal RIGATTIERI a distribué une déclaration au nom de l'opposition. Certains ou peut être une seule personne souhaite vivement plus de temps de parole et pour cela, il est évoqué le futur règlement du conseil municipal. Visiblement, le règlement intérieur actuel n'a pas été lu et en particulier l'article 20 de la page 9. Il prévoit aucune limitation visant l'opposition. Il cite : « Au-delà de 3mn d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement. » Autrement dit, cette règle s'applique à tous et relève du bon déroulement des débats et non d'une volonté de restreindre qui que ce soit.

Vouloir transformer une règle générale en prétendue atteinte aux droits de l'opposition est, au mieux, une approximation, au pire une présentation trompeuse ou une affirmation inexacte. On peut s'étonner que l'ancien maire qui connaît parfaitement les règles de fonctionnement du conseil municipal et qui plus est connaît l'existence de son règlement intérieur laisse circuler une telle lecture. En ce qui concerne la majorité, elle continuera en s'en tenir aux faits.

Marlène PUCHE donne le coût du concert de Noël de 2024 qui a été de 2000€ et celui de 2025 de 500€.

Elle donne ensuite la liste des délégations :

Rodolphe SANCHEZ : délégué à la sécurité et aux déplacements,

Anne AURIOL : déléguée à la communication,

Patrick ANGLÈS : délégué aux travaux,

Sophie BALLESTER : déléguée à l'enfance et à la jeunesse,

Jean-Christophe BOUCAUD : délégué à la culture, au patrimoine et au sport,

Anne-Catherine TERRYN : déléguée à l'action sociale et à la solidarité

Thomas GARCIA : délégué à l'environnement et au développement durable

Alain BARTHEZ : délégué à la voirie (entretien et état des lieux de la voirie communale)

Alain TAURINES : délégué aux terrains sportifs (stade et tennis)

Thierry DAURAT : délégué à la médiathèque (relations internes et externes avec les partenaires)

Sandrine MELLOULI : déléguée au protocole, aux fêtes et aux cérémonies

Sandra PACHOT : déléguée au tourisme

Brice FORGET : délégué au droit des sols et à l'urbanisme

Babou RATINEY : délégué à la vie économique, à la santé et à la promotion des actions communales

Candice DELAIRE-COURTES : déléguée à la petite enfance de 0 à 4 ans (la crèche)

Jean-Philippe JUAN : délégué à la citoyenneté (actions en direction du jeune public pour développer le sens citoyen, l'organisation d'évènements transversaux pouvant être en relation avec d'autres élus et des partenaires extérieurs, conseil des anciens, budget participatif)

Nathalie PUECH : déléguée au conseil municipal des jeunes

Jérémy SANSAN : délégué aux associations sportives, aux relations pour le sport avec le collège

Sarah KALFON : déléguée au commerce et à l'artisanat

Anais BASCHET : déléguée à l'accueil de loisirs périscolaire

3. Approbation du PV de la séance du 31 mars 2026

L'Assemblée est invitée à valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026.

Serge PESCE évoque le point sur la séance du 20 mars où il maintient qu'il a dit que lors de la désignation des adjoints la minute pour le dépôt des listes n'a pas été votée.

Mme le Maire répond qu'une vérification aura lieu.

Pour la question 12 - désignation des délégués, il souhaite qu'à, « son groupe ne présentera pas de candidature », soit précisé « ni pour cette question ni pour les suivantes ». Mme le Maire accepte cette précision.

Pour ce qui concerne la formation des élus, Mme le Maire précise qu'elle relance le secrétariat afin qu'ils bénéficient de l'information de l'organisme.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** le Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2026 tel que modifié ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

4. Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 (ROB) du Budget Principal 2026

Mme le Maire donne la parole à Mme Planton, représentante du cabinet BST Consultant.

Mme Planton rappelle les obligations réglementaires à savoir qu'en application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est fait obligation au conseil municipal de procéder à un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice.

Le rapport d'orientation budgétaire doit comprendre une liste d'éléments prévus dans les textes, liste rappelée à l'assemblée.

Mme le Maire précise que ce ROB ne porte volontairement que sur 2026 car c'est une année de renouvellement des instances qui servira de base pour le mandat à venir. Un état des lieux sera établi pour dresser un plan pluri annuel à dérouler durant la mandature en fonction des projets envisagés.

Durant le mandat, des emprunts vont se clôturer laissant l'opportunité éventuelle d'avoir recours à un nouveau prêt sans mettre en péril l'équilibre de la commune. L'avenir financier des collectivités locales est désormais marqué par un contexte contraint et une pression croissante de l'Etat pour les faire contribuer au rétablissement des comptes publics.

Une gestion plus fine est dès lors nécessaire pour maintenir l'investissement sans dégrader l'équilibre des comptes.

La préparation budgétaire 2026 doit donc tenir compte de ces incertitudes nationales et prévoir au regard du principe de précaution budgétaire, une évolution adaptée des dépenses et des recettes.

Tout comme l'ensemble des communes, les indicateurs financiers de Maraussan sont directement impactés par le contexte national et, en ce moment, international. L'effort financier qui est demandé à ces collectivités les pousse à optimiser de manière prégnante leur

gestion, c'est-à-dire : maîtrise des dépenses de fonctionnement et stricte priorisation des projets. C'est en adéquation avec ces principes que le ROB 2026 a été préparé.

La parole est redonnée à Mme Planton qui rappelle qu'au niveau national la croissance a été faible en 2025 faisant suite à une inflation plus élevée. En 2026 et 2027, elle subirait les effets d'une crise internationale pour augmenter entre 1,7% à 3,3 annuels (Banque de France).

L'impact sur la commune porte sur les dépenses qui vont croître et sur les recettes qui diminuent car les bases fiscales sont indexées sur l'inflation N-1. La revalorisation des bases sera donc moindre en 2026.

La loi de finance 2025 publiée tardivement gèle l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement. Maraussan n'est pas concernée par l'écrêtement, la DGF va progresser du fait de la croissance de la population (+9 000€).

Les dotations de solidarité progressent également pour Maraussan (+24 000€) contrairement à d'autres communes.

En revanche, une contrainte forte vient augmenter les charges de personnel : l'élévation du taux de contribution à la CNRACL depuis 2025 et jusqu'en 2028 (il progresse de 3 points par an).

Mme le Maire ajoute que cette augmentation s'élève à 200 000€ sur les 4 ans. Elle ne critique pas l'avancée pour les agents mais le fait que l'Etat ne compense pas. Cette augmentation correspond à 5 agents soit l'emploi de 5 équivalents temps plein.

Les principes de prudence et de sincérité ont présidé à l'élaboration du ROB 2026 dont l'impact est décliné dans le rapport joint.

Le résultat N-1 est de 1 985 000€. Il résulte d'une volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement en se basant sur la sécurité. Des recettes supplémentaires ont également été encaissées : une subvention pour l'aménagement de l'accès au nouveau collège, des compensations de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières de logements sociaux pour 100 000€ supplémentaires.

La conjugaison de ces efforts a permis d'obtenir un fonds de roulement important qui pourra être destiné aux investissements du nouveau mandat.

Le résultat de fonctionnement 2025 s'établit à presque 700 000€ et il est supérieur à celui de 2024 du fait de la gestion du fonctionnement. Ce résultat est repris au BP 2026.

En fonctionnement, les hypothèses nous permettront de déterminer une épargne prévisionnelle ensuite utilisée pour le financement des investissements 2026 à laquelle on ajoutera les recettes certaines d'investissement, sans emprunt prévu.

Les recettes de fonctionnement évaluées en diminution par rapport à l'an passé notamment par rapport au fond de péréquation des droits de mutation (non notifié), absence de taxe sur les terrains nouvellement constructibles (en forte diminution l'an passé), prévision faible des remboursements pour maladie des agents.

Les principales recettes proviennent de la fiscalité. Les bases évoluent peu comme précisé précédemment (inflation basse mais toutefois des constructions à noter) et il a été décidé de ne pas modifier les taux. La principale recette dans ce domaine provient du foncier bâti.

Les autres recettes sont détaillées.

Alors que les recettes sont contraintes, les dépenses augmentent sous l'effet de la lourdeur des charges. Les charges à caractère général progressent sur les dépenses d'énergie, d'assurance, d'entretien du patrimoine communal et de contrats.

La participation au CCAS et aux associations sont stables. Les intérêts de la dette diminuent légèrement puisqu'il y a un désendettement.

Le taux de rigidité lié aux charges du personnel s'élève à 64% en intégrant l'augmentation de la CNRACL, le GVT et l'intégration en année pleine d'agents recrutés précédemment ou ayant réintégré leurs fonctions.

L'épargne brute permet de rembourser le capital de la dette et, pour ce qui reste, de financer les investissements de l'année. Il s'agit d'un indicateur important car s'il se renouvelle chaque année soit en stabilité soit en hausse, il permet d'investir. L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses. Une action sur le fonctionnement impacte donc nécessairement l'investissement.

Au stade du budget, le niveau d'épargne brute est d'environ 500 000€ en prévisionnel.

Les autres recettes d'investissement concernent le FCTVA, la taxe d'aménagement, les subventions notifiées et en RAR. Les nouveaux dossiers de subventions, s'ils donnent lieu à attribution, seront intégrés par décisions modificatives. Des cessions sont envisagées notamment le terrain provenant du rachat à l'EPF qui sera revendu.

L'excédent 2025 vient en complément mais n'est pas renouvelable

Le financement total disponible au stade du BP 2026 est de 2 663 000€ pour investir.

Les dépenses d'investissement intègrent le remboursement de la dette et des programmes.

L'endettement est remboursé avec l'épargne brute. On calcule pour évaluer cela la capacité de désendettement, en divisant le capital restant dû de la dette par l'épargne brute. Ce ratio indique le nombre d'année nécessaire pour rembourser le capital de la dette si on y consacre la totalité de l'épargne brute.

En dessous de 8 ans, le ratio est serein. Il remonte en 2026 dans la prévision budgétaire mais reste bien en dessous et dans les prévisions contraintes comme décrites précédemment.

Après la présentation par Mme PLANTON, Mme le Maire insiste sur le fait que la gestion du fonctionnement s'avère être la clé de voute des finances communales. Quitte à être qualifiée de pessimiste, elle a tenu à ce que les prévisions soient soumises à une rigueur certaine. Les recettes qui arriveront en cours d'année seront intégrées par décisions modificatives car elle tient à ne pas obérer l'avenir de la commune avec des suppositions. Il faut rester prudents et sincères.

Serge PESCE regrette que la partie prospective ne concerne que 2026. C'est la première fois qu'il voit un ROB limité à une seule année.

Il ajoute que le réaménagement du complexe sportif est évalué différemment dans l'étude urbaine que dans le ROB. Il demande également à quoi correspond la somme des 350 000€ d'achat de terrains.

Les engagements pluriannuels pris par le conseil municipal lors du PUP ne figurent pas dans la prévision budgétaire. Il émet des inquiétudes sur le PUP. Des recettes sont intégrées, il ne faudrait pas que certains contributeurs fassent jouer de leur droit de répétition. Il faudrait un calendrier d'engagement des réalisations.

Il se demande où se trouve l'engagement avec les VPE de réaliser un parking ainsi que la démolition et l'aménagement d'une voirie. Cet engagement se trouve dans la convention validée par le conseil municipal et évoque l'année 2027.

Mme le Maire rappelle qu'elle a clairement évoqué en début de présentation que le ROB portait en prospective uniquement sur 2026 pour, durant ce temps, bâtir un plan pluriannuel d'investissement cohérent.

Sur l'acquisition de terrains, il s'agit de faire l'achat d'un terrain sur la zone d'activité auquel s'ajoutent des achats éventuels.

Pour les VPE, le projet n'est pas prévu en 2026.

Quant au PUP, des engagements sont intégrés dès 2026 notamment l'aménagement de la Maraussane et le complexe sportif pour partie.

Babou RATINEY fait une intervention à destination des élus de l'opposition à qui il souhaite expliquer le fonctionnement instauré depuis 2 ans. Les dépenses sont majorées et les recettes minorées par soucis de prudence. Il a réimprimé le ROB 2025 qu'il leur fait transmettre. A titre d'exemple, les prévisions indiquaient 4 655 000€ en recettes et en dépense 4 320 000€. Le réalisé est de 4 996 000€ en recettes et en dépenses 4 000 000 ce qui signifie un surplus de plus de 650 000€.

La prévision en matière de capacité désendettement était de 9,7 ans alors que le résultat réel final a été de 3,3 ans. Le ROB n'est bien qu'une prévision qui peut permettre de bons résultats en continuant à gérer comme les 2 années précédentes.

Serge PESCE ne conteste pas mais tient à préciser que la minoration des recettes et la majoration des dépenses prévalait également sous sa mandature y compris pour l'année 2024.

Jean-Philippe JUAN évoque le ROB 2022 qui intégrait des subventions uniquement supposées en investissement. Il rejoint Babou RATINEY sur son intervention.

Serge PESCE répète que le ROB est une prospective des dépenses et des recettes sur une période pluriannuelle et non sur un an. Il ajoute que les subventions notées étaient notifiées au budget. Aucun budget n'a intégré des espérées et non obtenues officiellement.

Jean-Philippe JUAN aborde le ROB 2023 avec un ratio de désendettement envisagé à hauteur de 27 ans en 2027 avec de nouveaux emprunts.

Serge PESCE évoque que ce DOB 2023, fait jusqu'en 2027, avec 5 ans de prévisions avait intégré le maximum de tous les équipements. Il y avait un plan pluriannuel qui intégrait notamment la construction d'une école qui émergeait à 7 ou 8 ou 9 millions, il ne se souvient plus. Serge PESCE ajoute que par rapport à ces hypothèses de DOB, dans le ROB 2023, il était clairement indiqué que cette hypothèse ne pourrait être réalisée.

Marlène PUCHE évoque de la science-fiction.

Mme le Maire ajoute qu'en dépit de tous ces obstacles, le groupe majoritaire, fidèle à ses engagements vis-à-vis des attentes des Maraussanais, travaille et travaillera à la construction d'un projet cohérent pour le village, avec des priorités fortes et clairement assumées d'amélioration du cadre de vie au quotidien tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement pour une optimisation de ses ressources et, plus globalement, par une évaluation financière des services rendus à la population en cours d'année, ce qui a été demandé aux services.

D'ores et déjà, grâce aux efforts entrepris, le ROB met en évidence des résultats encourageants qui garantissent la solidité budgétaire de la commune. Ainsi, la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement permet d'enregistrer une capacité de financement de 1 9984 000€.

Autre élément majeur : le délai de remboursement du stock de la dette qui est à 3,3 ans fin 2025 plaçant le village, au regard des normes édictées par l'Etat, dans la zone de contrôle optimal de son endettement.

La vigilance en 2026 restera constante avec une volonté forte d'investissements essentiels pour les habitants.

A titre d'exemple, les élus de la majorité ont renoncé à consommer la totalité de l'enveloppe de l'indemnité qui leur est attribuable. Cette décision permet d'économiser près de 200 000€ sur le mandat de 6 ans, cela participe à une volonté de rigueur revendiquée.

Mme le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le fait que le débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu et qu'il a été effectué sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire présenté.

Serge PESCE indique prendre acte mais regrette que le rapport n'ait porté en prospective que sur 2026.

Après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Prend acte** que le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 a eu lieu, sur la base d'un rapport qui a été présenté ;

5. Vote des taux d'imposition 2026

Conformément au débat d'orientation budgétaire, et aux engagements pris auprès des électeurs durant la campagne, aucune augmentation de taux d'imposition communal n'est envisagée au budget 2026.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Détermine** les taux d'imposition locaux ainsi :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,35%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,95%

Taxe d'habitation résidences secondaires : 15,34%

- **Donne pouvoir** à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

6. Location de la salle Esprit Gare aux Z'Enchanteurs

Madame le maire donne la parole à Babou RATINEY.

Il explique que l'association les Z'Enchanteurs a participé à plusieurs reprises à l'animation du village par le biais de représentations très appréciées du public et notamment de nombreux Maraussanais. Pour prolonger cette action.

Il est donc proposé de soutenir cette démarche par la location exceptionnelle de la salle à un prix couvrant globalement les dépenses liées.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Loue** la salle Orphéon aux Z'Enchanteurs les 4 et 5 juin 2026, pour un montant exceptionnel de 600 € ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

7. Fête de la Saint Marc : organisation

La traditionnelle fête du village a lieu lors de la Saint Marc. Cette année, elle se déroulera du vendredi 24 au dimanche 26 avril.

Dans ce cadre, le programme des festivités est présenté et l'assemblée doit se prononcer sur l'organisation qui vise à valoriser le rôle des associations dans le déroulement du programme et à diversifier l'offre pour les participants.

Serge PESCE interroge sur l'apparition pour la première fois, d'« Auto-passion Maraussan ».

Babou RATINEY répond qu'il s'agit d'une association.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Prend** en charge le coût de la projection du film La Môme pour un montant de 600€ à régler à l'association Art et Terroir afin d'offrir une séance de cinéma gratuite au public le vendredi 24 avril 2026 ;
- **Entérine** l'installation d'une buvette tenue par le comité des fêtes à ce même moment,
- **Dit** qu'un concours de pétanque organisé par l'association les Joyeux Boulistes aura lieu le samedi 25 avril, à 14h au boulodrome ;
- **Entérine** le déroulement de la soirée « cabaret » du 25 avril à partir de 19h, à Esprit gare, selon les modalités suivantes : organisation sous l'égide du comité des fêtes avec tenue d'une buvette, proposition d'un repas servi par un restaurateur professionnel, suivi d'un spectacle ;
- **Soutient**, le dimanche 26 avril au matin, l'organisation de la randonnée gourmande des Vignerons Libres ;
- **Accompagne** l'association de la Saint Marc pour recevoir dans de bonnes conditions les participants à sa manifestation du dimanche matin ;
- **Accueille** l'exposition de véhicules organisée par Auto-passion Maraussan sur le terrain derrière le stade Armand Sanjou, toute la journée du dimanche 26 avril ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

8. RLIs Les Sablières – Désignation d'un délégué

Mme le Maire précise que le titre aurait dû intégrer la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Elle souligne l'importance du RLIs et précise que ce dispositif a intégré environ 12 personnes qui pourront être mises à disposition des communes aux services techniques. Marlène PUCHE évoque à ce sujet un bel exemple d'intégration sociale.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du RLIs les Sablières ;

Conformément aux statuts du RLIs les Sablières, il est proposé au conseil municipal de désigner un conseiller municipal titulaire et un suppléant pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Désigne** Anne-Catherine TERRYN comme membre titulaire et Thierry DAURAT comme membre suppléant pour représenter la commune au sein du RLise les Sablières ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

9. Adhésion au GUSO et recrutement d'intermittents du spectacle

Madame le Maire donne la parole à Madame la Directrice générale des services pour présenter le point.

Les événements, spectacles et manifestations organisés pendant l'année dans le domaine social, culturel, de l'enfance ou de la petite enfance, sont considérés comme du spectacle vivant c'est-à-dire une « représentation en public d'une œuvre de l'esprit, avec la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération. »

L'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à deux obligations :

➤ La détention d'une ou de plusieurs licences d'entrepreneurs de spectacles, sauf si la collectivité territoriale ou l'établissement organise moins de 6 spectacles par an.

A cet égard, par arrêtés de la DRAC en date du 28 septembre 2018, la collectivité détient actuellement 4 licences :

- Licence de catégorie 1 : n°1-1114099
- Licence de catégorie 1 : n°1-1114100
- Licence de catégorie 2 : n°2-1114101
- Licence de catégorie 3 : n°3-1114102

➤ L'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».

L'article L.7122-22 du Code du travail prévoit ainsi que sont obligatoirement affiliés au GUSO :

➤ Les collectivités territoriales et les établissements qui organisent occasionnellement moins de 6 spectacles vivants par an, dispensés de l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles, et pour lesquels le spectacle vivant ne constitue pas leur activité principale ou leur objet.

➤ Les collectivités territoriales et les établissements qui organisent régulièrement des spectacles vivants, quel que soit leur nombre sur l'année, sont détenteurs d'une licence d'entrepreneur de spectacles et n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles.

Depuis le 1er janvier 2004, le guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) rattaché à France Travail permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants, comme les collectivités territoriales et leurs établissements, de se libérer auprès d'un seul organisme de l'ensemble des démarches obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi des intermittents du spectacle.

La procédure de déclaration au GUSO comporte un formulaire spécifique, composé de deux volets distincts, insérés dans un dossier dit « dossier Guso ».

- Le premier volet permet d'effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- Le deuxième volet intitulé « déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail » (DUS) permet de s'acquitter des obligations suivantes :
 - Le paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales aux six organismes de protection sociale partenaires du GUSO,
 - L'attestation d'emploi et le certificat de travail
 - Le contrat de travail
 - Le bulletin de salaire

Conformément à l'article 47 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le contrat de travail est obligatoirement un contrat à durée déterminée de droit privé.

Les salariés qui doivent être déclarés au GUSO sont :

1° Les artistes du spectacle mentionnés à l'article L.7121-2 du Code du travail ;

2° Les ouvriers et les techniciens concourant au spectacle, engagés pour pourvoir l'un des emplois figurant sur les listes n° 6 et 7 « spectacle vivant privé et du spectacle vivant subventionné » jointes à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention d'assurance chômage (décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage)

Ces salariés sont rémunérés selon des règles spécifiques. En effet, le montant des salaires est encadré par les conventions collectives nationales (CCN), qui fixent un montant minimum obligatoire.

L'employeur doit se référer aux CCN en vigueur dans le spectacle vivant :

- CCN des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) / secteur public
- CCN des entreprises privées du spectacle vivant (CCN SVP) / secteur privé

En l'espèce, la Mairie de Maraussan propose de se référer à la CCN des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) pour déterminer le montant des rémunérations (« cachets ») versées aux intermittents du spectacle engagés pour participer aux spectacles vivants de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion au GUSO, de retenir la CCN CCN EAC, d'autoriser Madame le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO et de signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle qui seront recrutés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 7121-7-1, L. 7122-1 à L. 7122-21, L. 7122-22 à L. 7122-28, R. 7122-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-9 à L. 133-9-6 et R. 133-31 à R. 133-42,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le GUSO, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant,

Vu la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO),

Vu le récépissé n°PLATESV-R-2021-012313 du 20 octobre 2021 de déclaration de la licence n°1-1114099 d'entrepreneur de spectacles,
Vu le récépissé n°PLATESV-R-2021-012254 du 21 octobre 2021 de déclaration de la licence n°1-1114100 d'entrepreneur de spectacles,
Vu le récépissé n°PLATESV-R-2021-012314 du 22 octobre 2021 de déclaration de la licence n°2-1114101 d'entrepreneur de spectacles,
Vu le récépissé n°PLATESV-R-2021-012316 du 22 octobre 2021 de déclaration de la licence n°3-1114102 d'entrepreneur de spectacles,

Considérant la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés pour les spectacles vivants organisés par la collectivité.

Considérant l'obligation d'adhésion au GUSO dont l'objet est de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements, de réduire le travail illégal dans ce secteur, d'améliorer la couverture sociale artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant.

Serge PESCE indique qu'en 2024, Babou RATINEY avait été désigné en tant que représentant de la commune pour les licences. Il demande si cela a été opérationnel.

Mme TISSEYRE précise que la disposition a été abrogée, qu'il n'y a pas eu besoin de mobiliser Babou RATINEY.

Serge PESCE exprime sa surprise. Il y évoque un problème de responsabilité car les licences doivent être attachées à un individu. Il avait lui-même assisté à une formation.

Madame le Maire soumet la question au vote.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion au Guichet Unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » ;
- **Retient** la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (CNN EAC) pour la détermination des rémunérations versées aux intermittents du spectacle recrutés par la commune ;
- **Autorise** Mme le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration GUSO ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h59.

Madame Le Maire

Marlène PUCHE



Le Secrétaire de séance,

Thomas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260428-DEL01-280426-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

11 sur 11